

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Avant Démolition

Avant d'engager des travaux de démolition, un repérage de l'amiante est indispensable. Il permet d'assurer la protection des salariés des entreprises qui auront à opérer sur le chantier vis-à-vis du risque amiante.

Références réglementaires

- Code de la santé publique art. L. 1334-12-1 à L. 1334-17, R. 1334-19 et R. 1334-29-6
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012
- Arrêté du 26 juin 2013 (liste C)
- Arrêté de compétences et certification Amiante du 21 novembre 2006
- Norme AFNOR NF X 46-020

A savoir

Un Repérage Amiante Avant Vente, un Repérage Amiante Avant Travaux ou un Dossier Technique Amiante **ne peuvent pas se substituer à un Repérage Amiante Avant Démolition.**

DOMAINE D'APPLICATION

Le propriétaire de tout immeuble bâti construit avant le 1^{er} juillet 1997 est tenu, préalablement à la démolition de cet immeuble, d'effectuer un repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante et de transmettre le résultat de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

OBJECTIF DE LA MISSION

Le repérage consiste à identifier et à localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble à démolir.

MISSION PROPOSÉE

Cette mission doit être réalisée par un diagnostiqueur ayant obtenu un certificat de compétences délivré par un organisme accrédité par le COFRAC et ayant suivi une formation au risque amiante.

Le repérage porte sur les matériaux de la liste C de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et sur tout autre matériau susceptible de contenir de l'amiante.

Pour être exhaustif, le repérage doit être réalisé après évacuation définitive de l'immeuble et enlèvement des mobiliers. Toutefois les recherches qui ne génèrent pas de fibres d'amiante peuvent être engagées avant l'évacuation.

- Le diagnostiqueur collecte et analyse les données générales relatives au bâtiment : plans, investigations déjà réalisées par le propriétaire ;

- Il finalise le plan de prévention relatif à la mission avec le donneur d'ordre ;

- Il réalise une visite de reconnaissance de l'immeuble. Il définit le matériel et les autorisations d'accès nécessaires à la visite exhaustive du bâtiment ainsi que les éléments nécessitant des investigations approfondies ;

- Il réalise ou fait réaliser les démontages et investigations destructives nécessaires. Il définit les zones présentant des similitudes d'ouvrage ;

- Il identifie tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante présents dans le bâtiment ;

- Il réalise des prélèvements représentatifs des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en vue de leur analyse par un laboratoire agréé COFRAC ;

- Il collationne les résultats de ses investigations, procès-verbaux d'analyses, plans de repérage des matériaux et produits amiantés détectés et rédige un rapport conforme à la réglementation en vigueur et à la norme NF X 46-020.